Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

Canton de Rue

~~~~~

## Ville de Fort-Mahon-Plage

## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°PM/2025/47/PO/6.1.4

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du loto « ROTARY Club – Baie de Somme » du 02 novembre 2025.

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par le « ROTARY Club Rue – Baie de somme » en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de M° SERRY, président du club « ROTARY Club Rue – Baie de somme »

## **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Madame MABILLE Cécile, Présidente du « ROTARY Club Rue » – Baie de Somme », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à Fort-Mahon-Plage, à l'occasion du loto qui se déroulera le 02 novembre 2025.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 à 3, à savoir :

- <u>Boissons du premier groupe</u>: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieurs à 1,2 degré d'alcool;
- Boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

<u>Article 3</u>: Toute la règlementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

<u>Article 4</u> : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 06/10/2025 Pour extrait certifié conforme au Registre Le Maire,

Alain BAILLET

